

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance VIII — Salle d'audience n° 2  
3 Situation en République du Mali  
4 Affaire *Le Procureur c. Ahmad Al Faqi Al Mahdi* — n° ICC-01/12-01/15  
5 Juge Raul C. Pangalangan, Président — Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua — Juge  
6 Bertram Schmitt  
7 Conférence de mise en état  
8 Mardi 24 mai 2016  
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 31*)  
10 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [9:31:41] Veuillez vous lever.  
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
12 Veuillez vous asseoir.  
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [9:32:21] Madame la  
14 greffière d'audience (*phon.*), veuillez citer le numéro de l'affaire... Monsieur le  
15 greffier.  
16 M. LE GREFFIER (interprétation) : [9:32:28] Merci, Monsieur le Président.  
17 La Chambre siège dans le cadre de situation dans la République du Mali le *Procureur*  
18 *c. Ahmad Al Faqi Al Mahdi*.  
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [9:32:52] (*Début de*  
20 *l'intervention non interprété*)...  
21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Le Président hors micro inaudible.  
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : Toutes mes excuses. Je  
23 vais y penser, oui.  
24 Merci beaucoup, Monsieur le greffier, d'avoir cité le numéro de l'affaire. Je demande  
25 maintenant aux conseils de se présenter. Je vous prie de bien vouloir vous présenter  
26 et de présenter également vos clients respectifs pour le compte rendu. Commençons  
27 par l'Accusation.  
28 M. DUTERTRE : [9:33:16] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour, Messieurs les

1 juges.

2 Je m'appelle Gilles Dutertre, je suis premier substitut du Procureur. Je suis  
3 accompagné aujourd'hui de mon collègue Colin Black et de mon *case manager* Sanja  
4 Bokulic.

5 Je vous remercie.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [9:33:36] Merci  
7 beaucoup.

8 La Défense à présent, je vous prie.

9 M<sup>e</sup> AOUINI (interprétation) : [9:33:44] Je souhaite la bienvenue dans ce prétoire à  
10 toutes les personnes. Je m'appelle Mohamed Al Yani (*phon.*), conseil principal de  
11 M. Ahmad Al Faqi Al Mahdi. Et j'ai l'honneur de me trouver devant vous en qualité  
12 de conseil de la Défense de M. Al Ahti (*phon.*)... Al Mahdi. Je suis accompagné par  
13 M. Jean-Louis Sierge (*phon.*), avocat à Liège, en Belgique, et nous avons l'assistante  
14 M<sup>lle</sup> Sylviane Emma Glodjinon, qui est commise à l'affaire, ainsi que de M. Colin  
15 Gilissen, et de M<sup>me</sup> Judith Akebe, et de Amin Aleb Akabe (*phon.*).

16 Merci, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [9:34:59] Je vous  
18 remercie. D'autres présentations, à présent ?

19 Représentation légale des victimes.

20 M<sup>me</sup> MASSIDA : [9:35:02] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les juges,  
21 Conformément à l'instruction de la Chambre d'hier, 23 mai 2016, le Bureau du  
22 conseil public apparaît aujourd'hui conformément à la norme 81-4-c du Règlement  
23 de la Cour afin de représenter intérêts des victimes qui ont déposé une demande de  
24 participation dans cette affaire.

25 Aujourd'hui avec moi en audience, M<sup>e</sup> Sarah Pellet, conseil à ma droite, derrière  
26 nous, M. Mohamed Abdou, juriste, et moi-même, Paolina Massidda, conseil  
27 principal.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [9:35:39] Merci, merci,

1 Maître.

2 M<sup>me</sup> OSEREDCZUK : [9:35:48] Bonjour Monsieur le Président, Messieurs les juges.

3 Pour le Greffe aujourd'hui, Isabelle Oseredczuk, qui représente l'Aide d'unité (*phon.*)

4 aux victimes et au témoin.

5 Je vous remercie.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [9:36:07]

7 Merci, merci beaucoup.

8 Je siège parmi les juges. Au milieu des... du groupe de trois juges, je m'appelle le

9 juge Raul Pangalangan, je suis juge Président, accompagné du juge Antoine

10 Kesia-Mbe Mindua et de M. le juge Bertram Schmitt.

11 En application de la règle 81-4-c... de la norme du Règlement de la Cour, les

12 participants sont présents dans cette salle aujourd'hui en attente de règlement des

13 questions qui sont posées à l'ordre du jour.

14 Je remercie tous les participants d'être présents.

15 Entamons donc, la première question.

16 Date de début du procès.

17 Le but de la présente conférence de mise en état consiste à fixer la date de début du

18 procès et de régler un certain nombre d'autres questions.

19 Dans le cadre d'autres questions publiques, il est connu de tous que l'accusé a

20 demandé de... que soit pris en compte un plaidoyer de culpabilité. La présente

21 Chambre va commencer ses travaux en partant du principe qu'un aveu de

22 culpabilité sera fait en l'espèce, mais il appartient à... au pouvoir indépendant de la

23 Chambre au titre de la... l'article 65 du Statut d'accepter ou de rejeter un tel

24 plaidoyer.

25 Je voudrais à présent évoquer un certain nombre de questions qui n'ont pas été

26 abordées jusqu'à présent. Comme les parties s'en souviendront, elles ont été chargées

27 par la Chambre de présenter leurs arguments. Elles l'ont fait conjointement dans le

28 cadre de la conférence de mise en état, mais toutes les questions qui ont été évoquées

1 dans ces arguments ne seront pas discutées aujourd'hui. Cependant, la Chambre va  
2 formuler un certain nombre d'orientations par rapport à des questions qui n'ont pas  
3 encore été abordées.

4 Premièrement, les parties ont indiqué qu'elles ne voyaient aucune objection à ce que  
5 la Chambre prononce à la fois son jugement et se déclare sur la durée de la peine  
6 simultanément, donc, en l'espèce. Il n'y a pas eu d'objection sur ce point, la Chambre  
7 décide de procéder dans ce sens et sur cette base.

8 Deuxièmement, l'Accusation a indiqué qu'elle avait un certain travail de  
9 communication limité à accomplir. Tous les éléments qui relèvent de l'obligation de  
10 communication imposée à la... à la... à l'Accusation doivent être communiqués le  
11 plus rapidement possible et la Chambre va fixer un délai, une date butoir pour la  
12 communication de ces éléments, éléments qui seront présentés par l'Accusation à la  
13 Chambre. S'il n'y a pas d'indication contraire, le régime de... d'expurgations qui a été  
14 mis en place précédemment va continuer à valoir pour la suite de la procédure, ce  
15 qui facilitera l'administration de la justice.

16 Troisièmement, les parties ont indiqué qu'elles avaient intention de déposer une  
17 version publique expurgée de l'accord de plaidoyer dans lequel, donc, l'accusé se  
18 déclare coupable et dans « laquelle » on trouve un certain nombre de faits convenus.

19 La Chambre donne instruction que ceci soit fait rapidement et que les informations  
20 publiques expurgées ne soient pas divulguées plus tard que le 16 juin 2016.

21 La Chambre va, maintenant, aborder les éléments précisément inscrits à l'ordre du  
22 jour de la présente conférence de mise en état, éléments figurant dans l'ordonnance  
23 du 6 mai 2016.

24 Je commencerai par préciser un certain nombre de points : il n'est pas nécessaire,  
25 pour les parties lorsqu'elles auront présenté leurs arguments conjoints, de présenter  
26 ces éléments verbalisés dans des écritures. La journée d'aujourd'hui donne aux  
27 parties une occasion d'apporter des compléments à ces arguments déjà présentés à la  
28 Chambre.

1 Deuxième instruction, veuillez, je vous prie, penser à ne... à respecter la règle tacite  
2 de toutes les Chambres dans cette institution, à savoir respecter un court délai entre  
3 les questions et les réponses.

4 Abordons donc l'ordre du jour de la journée d'aujourd'hui.

5 La Chambre va d'abord évoquer les décisions à prendre concernant les déclarations  
6 de témoins, et ensuite, nous évoquerons la question de la date et les autres questions.

7 S'agissant des arguments présentés verbalement — et je m'adresse aux deux  
8 parties — la Chambre prend note du fait que les deux parties souhaitent présenter  
9 verbalement des arguments au début du procès. L'Accusation estime qu'elle aura  
10 besoin, pour ce faire, d'une heure environ.

11 La Défense — et à présent je m'adresse au conseil de la Défense — vous avez  
12 exprimé le vœu de vous adresser au sujet de la longueur et du contenu de vos  
13 arguments présentés verbalement.

14 Vous avez donc maintenant la parole.

15 M<sup>e</sup> AOUINI (interprétation) : [9:41:58] Merci, Monsieur le Président.

16 Très rapidement, afin de ne pas abuser du temps de la Chambre, nous indiquons  
17 avoir déjà présenté des écritures au début de la procédure. Je ne vais donc pas  
18 m'appesantir sur ce point.

19 Dans le cadre de ces commentaires présentés par écrit, nous indiquons pour quelle  
20 raison nous avons fait le choix qui est le nôtre, s'agissant de la date du procès.

21 Nous avons l'intention de présenter verbalement des arguments devant cette  
22 honorable Chambre et ce, pendant une durée qui pourrait varier entre 45 minutes et  
23 une heure et demie. Il nous est impossible aujourd'hui de préciser plus en détail la  
24 durée de ces commentaires présentés verbalement, mais en tout cas, cette durée  
25 sera... se situera entre 45 minutes et une heure 30. Ce seront donc des observations  
26 que nous présenterons au début du procès.

27 Et il y a un autre point que nous aimerions aborder devant vous, Monsieur le  
28 Président, Messieurs les juges, qui ne figure pas dans nos écritures. Nous sommes

1 encore en train, à présent, de discuter avec un ou deux témoins de la possibilité pour  
2 eux de venir témoigner devant la Chambre, de vive voix, ce qui pourrait s'avérer  
3 difficile compte tenu de l'endroit où se trouvent ces témoins aujourd'hui.

4 Votre Chambre pourrait, à l'avenir, prendre en compte les raisons, les motifs que  
5 nous invoquons dans nos écriture en vue d'un retard du début du procès à la fin du  
6 mois d'août ou au début du mois de septembre.

7 Merci.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation): [9:44:38] Je vous  
9 remercie, Maître. Nous avons pris note de la période que vous avez évoquée,  
10 s'agissant de la durée de la présentation verbale de vos arguments. Quant à la date  
11 de début du procès, nous en parlerons encore rapidement aujourd'hui. La Chambre  
12 va bientôt indiquer quelle sera la période choisie pour le début du procès.

13 À présent, je vais m'adresser aux parties, l'une après l'autre.

14 L'Accusation indique qu'elle a l'intention de citer à la barre trois témoins. Et nous  
15 aimerions entendre l'avis des parties quant aux informations qu'elles sont  
16 susceptibles de posséder, s'agissant de la situation des témoins potentiels, en  
17 particulier du côté de la Défense, au sujet des deux témoins qui viennent d'être  
18 évoqués. Je pose donc cette question d'abord à l'Accusation.

19 M. DUTERTRE : [9:45:52] Je vous remercie, Monsieur le Président.

20 Nous avons effectivement l'intention de présenter un certain nombre de preuves  
21 documentaires, et ensuite, d'appeler trois témoins. S'agissant de ces trois témoins,  
22 qui sont mentionnés au paragraphe 23 de notre *filing* confidentiel, le premier, qui est  
23 dans le deuxième *bullet point*, est identifié, et il pourra aborder des questions qui sont  
24 à la fois relatives aux faits, mais aussi au *sentencing*. Et nous pensons que, compte  
25 tenu de sa connaissance de l'affaire, il est de nature à pouvoir donner à la Chambre  
26 une bonne appréciation de certains éléments concernant l'accusé.

27 Je reste un peu évasif parce qu'on est en... en... en session publique, et je ne veux pas  
28 encore dévoiler des éléments qui pourraient révéler l'identité de ce témoin.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [9:47:13] Est-ce que  
2 vous demandez que nous passions à huis clos partiel ?

3 M. DUTERTRE : [9:47:18] Ce serait sans doute plus... plus informatif pour la  
4 Chambre, effectivement. Je vous remercie, Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [9:47:26] D'accord. Eh  
6 bien, je demande à M. le greffier d'audience de demander le passage à huis clos  
7 partiel.

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 47)*

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 *(Passage en audience publique à 10 h 12)*

17 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:12:49] Nous sommes maintenant en audience  
18 publique.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [10:12:58] La Chambre  
20 prend note qu'elle a donné aux parties une indication quant au début du procès, à  
21 savoir au milieu du mois de juin 2016.

22 Les parties ont répondu que cette date devrait être reportée jusqu'au 25 août 2016,  
23 puisque... en raison des obligations des du conseil de la Défense dans d'autres  
24 tribunaux internationaux de la disponibilité de certains témoins à venir, y compris  
25 des questions logistiques regardant... au sujet de leur protection. Et puis, le fait de  
26 vouloir commencer le procès après la fin du Ramadan.

27 La Chambre commencera par la dernière demande. La Chambre est prête à faire  
28 droit à cette requête, visant à commencer le procès après la fin de l'Eid, au début du

1 mois de juillet. Quant à savoir, maintenant, si la date du procès doit être reportée  
2 jusqu'au mois d'août en raison de la disponibilité des témoins de l'Accusation...  
3 dépend des circonstances particulières de ces témoins et du fait de savoir si la  
4 Chambre décide si elle souhaite les entendre ou non.

5 Mais la Chambre insiste sur le fait que ce procès doit se passer rapidement et  
6 rappelle aux conseils qu'ils doivent être présents lorsque la Chambre entend siéger,  
7 plus particulièrement en prenant en compte le fait qu'il n'y aura que quelques jours  
8 de procès nécessaires pour... selon les parties.

9 L'expérience de cette Cour montre que les Chambres ont été très strictes afin de faire  
10 en sorte que les conseils soient présents aux audiences lorsque celles-ci ont été  
11 programmées.

12 Nous allons maintenant entendre d'autres observations de la part des parties, et la  
13 Chambre aimerait entendre d'autres observations au sujet de la date du début de  
14 procès, le cas échéant. L'Accusation ou la Défense, si vous avez d'autres  
15 commentaires au-delà de ce que viennent de dire les juges ?

16 M. DUTERTRE : [10:15:20] Je vous remercie, Monsieur le Président. Et... Et le...  
17 l'Accusation, évidemment, se... se tiendra « prêt » aussitôt que possible, selon les...  
18 les décisions de la Chambre. Sur le... Sur le point d'un de nos témoins,  
19 effectivement, il est pris tout le mois de juillet, et compte tenu de son statut et de sa  
20 position, il semble difficile de le distraire de... de... de ses obligations à cet égard. Si  
21 la Chambre le désire, on peut essayer de se rapprocher de lui à nouveau et faire part  
22 du... du résultat en... via les *legal officer*, mais son... de mémoire, son calendrier me  
23 semblait totalement complet pour des obligations professionnelles à haut niveau  
24 qu'il avait. Mais on peut tout à fait essayer de se rapprocher de lui sur ce point.

25 Pour l'autre... Pour les deux autres témoins, ça ne devrait pas, a priori, être  
26 problématique, sauf précision à donner à la Chambre. Il y a un seul point qui... qui...  
27 qui nous... est un peu une difficulté logistique, c'est qu'on est en train de terminer,  
28 et c'est très volumineux et très chronophage, la correction des interviews de

1 septembre 2015. J'imagine que la Chambre veut avoir la version finalisée, plutôt que  
2 le *draft* qui avait été utilisé pour... pour la... l'audience de confirmation des charges.  
3 Il n'y a pas de surprise pour la Défense, elle sait ce qu'il y a dedans. Mais on ne  
4 pourra sans doute pas venir avec une *disclosure* à cet égard avant fin juin, tout début  
5 juillet.

6 Il n'y a pas de préjudice, à mon sens, puisque la Défense sait ce qu'il y a, mais  
7 évidemment le délai entre la *disclosure* et toute date que la Chambre figurait au mois  
8 de juillet serait raccourci. Maintenant, je ne pense pas que la Défense ait une  
9 difficulté à ce propos. Mais elle peut elle-même dire ce qu'elle en pense.

10 Donc, on va se rapprocher du témoin principal qui pose éventuellement des  
11 difficultés de calendrier et on tiendra la Chambre informée dans les meilleurs délais,  
12 Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [10:17:34] Je remercie  
14 l'Accusation. Et j'attends des commentaires de la part de la Défense.

15 M<sup>e</sup> AOUINI (interprétation) : [10:17:40] Merci, Monsieur le Président. J'aimerais  
16 commencer par remercier les juges d'avoir rendu cette décision et pris en compte le  
17 jeûne et la période du Ramadan, et sa décision de ne pas commencer le procès  
18 pendant le mois du Ramadan.

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé).

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [10:20:25] Merci. Nous  
11 prenons note des arguments présentés par le conseil de la Défense et la Chambre  
12 rendra...

13 M<sup>e</sup> GILISSEN : [10:20:34] Monsieur le Président, Monsieur le Président, puis-je...  
14 Puis-je me permettre d'ajouter quelque chose, avec votre permission.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [10:20:35] (*intervention*  
16 *non interprétée*)

17 M<sup>e</sup> GILISSEN : [10:20:36] Je vous remercie beaucoup. Je suis en contact avec ces  
18 témoins et je ne voudrais pas que, par une erreur commise de toute bonne foi, nous  
19 « induisons » la Chambre en erreur. Il n'y a pas encore de demande de protection qui  
20 a été déposée, puisqu'en fait nous attendons l'accord de ces personnes avant de  
21 déposer cette demande de protection. Donc... je souhaite le dire.

22 Peut-être deux observations complémentaires, Monsieur le Président, elles seront  
23 très courtes, très brèves, je m'y engage.

24 Je l'ai dit tout à l'heure, ce n'est pas qu'une manière de se répéter, parce que ici nous  
25 abordons le problème sous une autre forme. L'arrivée de candidats victimes —  
26 puisque personne ne parle de victime, ne saurait parler de victime, aujourd'hui, ce  
27 sont bien des candidats à la reconnaissance du statut de victime — va évidemment,  
28 chez nous, au niveau de la Défense, nécessiter un travail, que la Chambre connaît

1 bien, et qui pourrait aller au-delà. Je veux dire, ça ne peut pas au vu des charges... de  
2 la charge qui est retenue, être n'importe qui qui se dit victime dans un... un procès  
3 comme ceci.

4 Et donc, nous sommes bien d'accord, je pense, avec le bureau de M<sup>me</sup> Massidda, il est  
5 évident qu'il y aura un travail de vérification à réaliser dans un délai qui risque  
6 d'être extrêmement bref, si votre Chambre devait estimer retenir le mois de juin.  
7 Mais la décision vous appartient. Nous essayons simplement de vous amener ces  
8 éléments.

9 Et qu'il me soit permis de dire, et je terminerai par là, moi qui ne suis pas musulman  
10 et qui ne pratique pas le Ramadan. Mais j'ai déjà pratiqué le Ramadan lorsque je  
11 me... je me suis rendu chez M<sup>e</sup> Aouini. Il s'en souviendra. C'est vrai que la fête de  
12 l'Aïd est la fin du Ramadan. C'est surtout la fin d'une époque où on est dans une  
13 attitude de faiblesse, entendons-nous, n'allons surtout pas dramatiser ce qui n'est  
14 pas, mais de faiblesse. Et c'est vrai que la préparation d'un procès se ferait dans des  
15 conditions qui ne sont manifestement pas optimales pour une Défense utile et  
16 effective, me semble-t-il.

17 C'est ce que je soutiens respectueusement. Et je sais que vous ferez, Messieurs,  
18 l'arbitrage qui convient. Mais peut-être M<sup>e</sup> Aouini, pratiquant du Ramadan, est-il un  
19 peu plus gêné de parler de cet aspect-là des choses. Je connais la pudeur de  
20 M<sup>e</sup> Aouini. Je vous remercie beaucoup.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [10:23:18] Je peux  
22 rassurer le conseil que nous prendrons tous ces facteurs en compte, et que nous  
23 prendrons une décision quant au début du procès.

24 Oui, l'Accusation.

25 M. DUTERTRE : [10:23:34] Très brièvement, pour rebondir sur les questions que  
26 « viennent » d'évoquer la Défense. On aura besoin de résumés suffisamment à  
27 l'avance de ce que leurs potentiels témoins diront pour pouvoir se préparer de façon  
28 appropriée. Juste ce point-là.

1 Par ailleurs, j'en profite pour dire comme j'ai la parole. Dans le, cadre de *disclosure*, et  
2 je vais annoncer tout de suite l'information pour que la Chambre ne soit pas  
3 surprise. On a quelques témoins qu'on interroge dans le cadre général de la situation  
4 en ce moment, c'est pas pertinent vraiment par rapport aux charges, mais ça relève  
5 de la règle 77. Donc, la Chambre sera potentiellement saisie, à très brève échéance,  
6 de requêtes demandant la *disclosure* de résumés de ces témoins ; donc des témoins  
7 anonymes en règle 77, pour la Défense. Je vous remercie.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [10:24:29] Merci.

9 Là encore, je peux vous dire que la Chambre prend en compte non seulement les  
10 difficultés abordées par la Défense, mais l'ordonnance rendue par la Chambre  
11 prendra également en compte la nécessité pour les deux parties d'être prévenues à  
12 l'avance et de pouvoir se préparer à la déposition.

13 Passons maintenant à d'autres questions.

14 La première question de la Chambre a trait aux exigences pour l'évaluation par la  
15 Chambre de l'évaluation de l'admission de la culpabilité, et en application de  
16 l'article 65 du Statut, la Chambre doit prendre en compte — et là je cite : « Tout  
17 élément présenté par l'Accusation qui étaye les charges et qui "sont" acceptés. » La  
18 Chambre note que l'Accusation a déposé une liste d'éléments de preuve en cette  
19 affaire, notamment les annexes aux écritures 67 et 74.

20 Je me tourne maintenant vers les parties. Est-ce que la Chambre peut prendre ces  
21 éléments qui figurent sur les listes d'éléments de preuve comme ayant été présentés  
22 par l'Accusation et acceptés par l'accusé aux fins de sa décision en application de  
23 l'article 65-1 ?

24 Et là, je me tourne vers l'Accusation.

25 M. DUTERTRE : [10:26:15] Oui, absolument, Monsieur le Président, Messieurs les  
26 juges. L'ensemble des éléments qu'on a déposés dans la liste des éléments de preuve,  
27 au soutien de la confirmation des charges sont effectivement le matériel que, on  
28 soumet, vous devez examiner. Je m'en suis entretenu avec la Défense, elle pourra

1 confirmer. À ceci, s'ajoutera les quelques éléments supplémentaires, l'audition du...  
2 du témoin — maintenant son numéro me revient — P-0431, qui sera prise et  
3 quelques... quelques éléments qu'on va peut-être potentiellement rebasculer de la  
4 règle 77 à *incrim*, mais ça reste très confiné en termes de volume. Donc, la liste des  
5 éléments de preuve pour la confirmation des charges, plus quelques éléments, très  
6 limités en nombre, supplémentaires qu'on va communiquer dans les... dans les plus  
7 brefs délais

8 Je vous remercie, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [10:27:05] Merci.  
10 Merci infiniment.

11 Pour la Défense ?

12 M<sup>e</sup> AOUINI (interprétation) : [10:27:12] Monsieur le Président après les discussions  
13 que nous avons eues avec l'Accusation et la... les explications détaillées, nous  
14 sommes d'accord.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [10:27:40] Je remercie  
16 les deux parties. La Chambre considérera donc les éléments figurant dans les  
17 annexes, les écritures 67 et 74, en tant qu'éléments présentés par l'Accusation et  
18 acceptés par l'accusé aux fins de sa décision en application l'article 160... l'article 61.  
19 Je passe maintenant à la deuxième question, et je me tourne plus particulièrement  
20 vers le conseil de la Défense.

21 Monsieur le conseil, vous nous avez dit que M. Al Mahdi avait été mis au courant  
22 des conséquences d'un aveu de culpabilité.

23 La Chambre souhaite avoir confirmation que... des discussions que vous avez eues  
24 avec l'accusé au sujet des conséquences. En particulier, le fait que l'accusé renonce à  
25 certains droits lorsqu'il plaide coupable, les éléments de défense qu'il pourrait avoir,  
26 la peine maximum... maximale qui pourrait être imposée par la Chambre, la  
27 possibilité qu'il y ait une ordonnance rendue à son encontre aux fins de réparations,  
28 et le fait que la Chambre n'a pas l'obligation d'accepter un aveu de culpabilité ou les

1 peines recommandées.

2 Et voilà qui recouvre la nature et les conséquences de cet aveu. Et je vous demande,

3 Monsieur le conseil, si vous avez expliqué tout cela à l'accusé.

4 M<sup>e</sup> AOUMINI (interprétation) : [10:29:29] Merci, Monsieur le Président.

5 J'aimerais préciser à la Chambre que j'étais assis aux côtés... que j'ai été assis aux

6 côtés de l'accusé depuis le début de l'enquête, lorsqu'on m'a demandé de siéger à ses

7 côtés. Et depuis le début, l'accusé m'a répété qu'il était musulman, qu'il croyait dans

8 la justice, et qu'il souhaitait être intègre et qu'il souhaitait avouer les actes qu'il avait

9 commis, et qu'il souhaitait également demander la grâce des personnes, des

10 habitants de Tombouctou et des Maliens.

11 À ce moment-là, je l'ai arrêté et je lui ai rappelé les textes juridiques et les

12 conséquences de paroles qu'il pourrait prononcer ou d'aveux qu'il pourrait

13 prononcer. Et je lui ai laissé le temps de réfléchir pendant quelques heures, parce que

14 nous étions à ce moment-là au Niger, pour une mission, lorsqu'il a été arrêté.

15 Donc je lui ai demandé... je lui ai donné suffisamment de temps afin qu'il réfléchisse

16 à ce que je lui avais expliqué, et il a admis les conséquences que je lui avais

17 expliquées. Je lui ai expliqué les droits auxquels il renonçait. Je lui ai expliqué les

18 textes et je lui ai parlé des conséquences de cet aveu.

19 Et donc, nous avons discuté de la question, il est présent, il est là ici, la Chambre

20 peut lui demander « lui-même ». Je... J'ai discuté de la question avec lui, à plusieurs

21 reprises, il m'a répété qu'il était croyant et qu'il souhaitait être intègre, dire la vérité,

22 qu'il regrettait toutes... tous les actes qu'il avait commis. Il a dit qu'il comprenait les

23 circonstances qui avaient fait qu'il faisait partie de ces groupes armés. Et lorsqu'il a

24 persisté et insisté, je me suis rendu compte qu'il était honnête, qu'il disait la vérité et

25 qu'il souhaitait informer et dire à tout le monde qu'il regrettait réellement ses

26 actions, et qu'il se sentait entièrement responsable de ses actions.

27 Et donc, je lui ai expliqué les choses à trois reprises. Et c'est à ce moment-là que les

28 enquêteurs de l'Accusation l'ont interrogé. Il a fait des déclarations, tout à fait

1 complètes, honnêtes. Il était très spontané, et même à la dernière minute, il a insisté  
2 pour utiliser les mêmes termes qu'il avait utilisés auparavant. Et il a adopté la même  
3 attitude lors de l'audience préliminaire.

4 Ce sont ces mêmes mots qu'il a répétés, et en... moi-même, le conseil, je... je remplis  
5 mes obligations, et je suis intègre, et je respecte les intérêts de l'accusé. Et j'aimerais  
6 vous rassurer en vous disant que j'ai expliqué tous ses droits à l'accusé, et je lui ai  
7 parlé des conséquences d'un plaidoyer de culpabilité Et je lui ai également parlé de  
8 la peine qui pouvait être imposée par la Chambre. Et je lui ai parlé des victimes qui  
9 pourraient demander réparation, qu'il pourrait également être reconnu responsable  
10 de cela. Et donc, je lui ai expliqué toutes les questions. Il est là aujourd'hui pour  
11 confirmer ou non ce que je vous dis.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [10:33:57] Merci aussi  
13 pour votre réponse très complète, Maître.

14 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

15 Je voudrais maintenant aborder les dernières questions que j'ai à adresser aux deux  
16 parties.

17 J'aimerais demander aux parties si elles souhaitent présenter des arguments par écrit  
18 sur la question très précise de la fixation de la peine, et ce avant le début du procès.  
19 Donc, je parle bien uniquement d'écritures relatives à la durée de la peine, car il y a  
20 eu jonction des procédures concernant le prononcé de la peine et le jugement.

21 Je m'adresse d'abord au Procureur pour lui poser cette question. Qui d'entre vous  
22 souhaite répondre ?

23 M. DUTERTRE : [10:35:44] Oui, Monsieur le Président, je pense qu'on soumettra  
24 des... des soumissions écrites à la Chambre avant, et qu'on ira plus dans le détail le  
25 jour de l'audience avec... en développant des arguments oraux.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [10:36:01] Merci.

27 Et du côté de la Défense ?

28 M<sup>e</sup> AOUINI (interprétation) : [10:36:04] Monsieur le Président, nous avons décidé de

1 présenter un propos oral au début du procès, mais nous pourrions également  
2 présenter des résumés concernant les éléments principaux de la stratégie de la  
3 Défense.

4 Il s'agira donc de commentaires limités qui seraient présentés par écrit avant le début  
5 du procès, et qui porteraient sur les éléments précédents... principaux de la stratégie  
6 de la Défense.

7 Et nous avons également l'intention de prononcer un propos oral au début du  
8 procès. Je vous remercie, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [10:37:01] Merci,  
10 Maître.

11 Permettez-moi, à présent, de parler des candidatures de victimes, en l'espèce.

12 L'Accusation a déjà reçu les demandes, les candidatures en question, sous forme non  
13 expurgée, quant à la Défense, elle devrait recevoir les versions expurgées avant  
14 demain. La Chambre souhaite recevoir les arguments des parties au sujet de ces  
15 demandes de victimes avant le 1<sup>er</sup> juin, 16 heures.

16 M. DUTERTRE : [10:37:42] Juste, Monsieur le Président, nous ne les avons pas  
17 encore.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [10:37:48] Je suis  
19 désolé, nous veillerons à ce que vous receviez ces éléments.

20 Donc, nous y veillerons, nous veillerons à ce que les deux parties reçoivent les  
21 documents qu'elles doivent recevoir. La même date limite, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> juin 2016,  
22 et ce en vertu de la norme 86-5.

23 À présent, je m'adresse au Greffe : la Chambre souhaite recevoir un rapport du  
24 Greffe dans lequel ce dernier indiquera s'il envisage que ces candidatures soient  
25 complètes, s'il considère que ces candidatures sont complètes, à savoir ces  
26 documents dans lesquels les victimes affirment avoir personnellement souffert, de  
27 façon directe ou indirecte du résultat des crimes qui sont reprochés à M. Al Mahdi.  
28 La Chambre rendra, à ce moment-là, une décision au sujet de ces demandes et

- 1 établira un cadre procédural pour la suite de la procédure concernant ces demandes.
- 2 Sur ces mots se termine la présentation de cette ordonnance.
- 3 C'est ainsi que s'achève la présente conférence de mise en état. La Chambre
- 4 reviendra en temps utiles pour fixer le commencement du procès en tenant compte,
- 5 bien entendu, des arguments présentés ici aujourd'hui par les parties.
- 6 La séance est levée.
- 7 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [10:39:31] Veuillez vous lever.
- 8 (*L'audience est levée à 10 h 39*)